
Circulaire rappelant les règlements relatifs à l'interdiction de souscriptions parmi les instituteurs.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.59

Auteur(s) : Armand Fallières

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1889

Description : Feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 266 mm ; largeur : 213 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES
BEAUX-ARTS.

Paris, le 13 mars 1889.

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.
—
1^{er} BUREAU.

Circulaire rappelant
les règlements
relatifs
à l'interdiction
de souscriptions
parmi
les instituteurs.

MONSIEUR LE RECTEUR, je crois devoir appeler votre attention sur une coutume adoptée depuis longtemps par le personnel de l'enseignement primaire et dont plusieurs de mes prédécesseurs ont déjà, à diverses reprises, signalé les inconvénients. Je veux parler des présents que les instituteurs offrent en témoignage de souvenir à leur inspecteur primaire lorsque ce dernier est l'objet d'un avancement, d'une distinction honorifique ou d'un changement de résidence.

Je suis loin de blâmer, en principe, la pensée qui pousse les instituteurs à saisir une occasion de témoigner à leur chef leur attachement et leur déférence. C'est un sentiment qui fait honneur aux uns et aux autres; ce qui est sujet à critique, c'est la forme qu'ils donnent à l'expression de ce sentiment et je suis certain qu'ils comprendront aisément combien un autre moyen, une visite ou une lettre, par exemple, serait plus acceptable pour leur inspecteur.

Celui-ci, je n'en doute pas, a trop le souci de sa dignité pour encourager les manifestations qui se traduisent par des cadeaux et des banquets et il ne les connaît en général qu'au moment où elles se produisent. Il n'ose pas alors et ne peut pas les contremander sans paraître répondre mal à des sentiments dont il est légitimement touché. Je crois donc que, d'avance et en principe, il serait bon que tous fussent prévenus des inconvénients que l'administration voit à cette pratique et que les uns et les autres prissent le parti de s'en abstenir.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, d'inviter MM. les inspecteurs d'académie de votre ressort à adresser, en ce sens, des recommandations qui, je n'en doute pas, seront accueillies par la pensée même qui les inspire : le soin d'éviter jusqu'à la moindre apparence de procédés incorrects.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*
FALLIÈRES.

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

A Monsieur le Recteur de l'Académie d